<u>Le pass culture</u>

https://pass.culture.fr

* C'est quoi?

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif te permet d'avoir accès l'année de tes 18 ans à une application sur laquelle tu disposes de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon tes envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

* Comment bénéficier du pass Culture ?

Pour bénéficier des 300€ du pass Culture, tu dois :

- 1. Avoir 18 ans
- 2. Résider en France métropolitaine ou d'outre-mer

Si tu remplis ces deux conditions, tu peux bénéficier en quelques clics des 300€ en allant directement sur l'application.

Les personnes de 18 ans n'ayant pas la nationalité française mais vivant en France depuis un an sont éligibles au pass Culture.

* Comment s'inscrire au pass Culture ?

Pour s'inscrire au pass Culture, rends-toi sur l'application et dépose ton dossier en quelques clics !

Je télécharge l'application et je m'inscris

Une fois ton inscription terminée, tu recevras un mail immédiatement pour te confirmer que ton dossier est validé. Il te suffit ensuite de retourner sur l'appli pour te créer un compte. Les 300€ seront automatiquement crédités dessus.

J'ai bientôt 18 ans comment bénéficier du pass Culture ?

Si tu n'as pas encore 18 ans, tu peux télécharger l'application et créer ton compte en rentrant ta date de naissance. On t'enverra un mail le jour de tes 18 ans pour compléter ton dossier et profiter des 300€ du pass Culture!

Le PASS'SPORT

https://www.sports.gouv.fr/

Plus d'information sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport

* Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.

* Qui est concerné?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

* Comment cela fonctionne?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport ont reçu cet été un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles devront présenter ce courrier avant le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix, pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

* Où l'utiliser?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).

Le coupon sport

https://www.ancv.com/le-coupon-sport.fr

Débutant ou initié, que vous recherchiez les sensations fortes du sport extrême ou les plaisirs d'une activité sportive régulière, le Coupon Sport répond à vos besoins.

Foot, basket, judo, danse, équitation, cyclisme, etc. le Coupon Sport ce sont plus de 130 activités sportives dans 48 000 associations et clubs partout en France.

Le Coupon Sport se présente sous la forme de coupures de 10, 15 et 20 € nominatives et sécurisées.

Vous pouvez les obtenir auprès de votre Comité d'entreprise, Comité économique et social / COS-CAS / amicale du personnel ou de vos collectivités locales.

Il est utilisable toute l'année, par vous ou les membres de votre famille (fiscalement à charge), dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'ANCV.

Le Coupon Sport est valable 2 ans en plus de son année d'émission (un coupon émis en 2019 est valable jusqu'au 31/12/2021). A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos Coupons Sport vous pouvez demander leur échange.

Pour bénéficier du Coupon Sport (avec ou sans participation financière) adressez-vous :

- à votre comité d'entreprise ou comité social et économique, si vous êtes salarié du secteur privé
- à votre association ou amicale du personnel, si vous êtes agent de la Fonction Publique Territoriale
- auprès de vos collectivités locales (conseils généraux ou régionaux, mairies, DRDJS) qui peuvent mettre en place le Coupon Sport pour leurs administrés.